

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Non soutenu

N° CE67

AMENDEMENT

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 12

Après le mot :

« sont »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« annulés et ne peuvent faire l'objet d'un report ultérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à éviter que des volumes de capacité hydroélectrique virtuelle non vendus lors des enchères soient automatiquement reportés sur des périodes ultérieures, sans prise en compte des contraintes hydrologiques, saisonnières et environnementales propres à la production hydroélectrique. L'annulation des volumes non attribués permettrait de garantir la cohérence du dispositif avec la gestion durable de la ressource en eau et la sûreté du système électrique.